



# VIH

## Demandez un dépistage à votre biologiste médical

### POURQUOI DEMANDER UN DÉPISTAGE DU VIH DIRECTEMENT À SON LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE ?

- **Un dépistage plus précoce de la contamination.** Les techniques biologiques utilisées en laboratoire (Élisa de 4<sup>e</sup> génération) permettent de dépister une contamination par le VIH plus tôt, dès la troisième semaine après l'exposition au risque contre trois mois pour les Tests rapide d'orientation diagnostique (TROD)\*. Il faut savoir que réaliser trop tôt un test par TROD peut générer un résultat faussement négatif et ainsi augmenter le risque de transmission du virus.

- **Un résultat fiable, validé par un biologiste médical.** Un examen de biologie médicale réalisé en laboratoire est toujours validé et signé par l'un des biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire. Il engage sa responsabilité et atteste que l'analyse a été effectuée selon des méthodes et des techniques biologiques de qualité.

La grande fiabilité des techniques utilisées explique pourquoi, lorsqu'un test réalisé avec un autotest ou un Trod se révèle positif, le protocole de prise en charge du patient prévoit de réaliser, à des fins de confirmation, un examen de biologie médicale en laboratoire.

- **Un résultat expliqué par un biologiste médical.** Professionnel de santé, le biologiste médical s'attache à expliquer au patient le résultat, surtout s'il révèle une contamination. Le plus souvent, il le reçoit pour mieux l'accompagner dans ce moment extrêmement difficile et le guider dans ses premiers pas en vue d'une prise en charge efficace.

- **Pas de prescription médicale nécessaire.** Un dépistage du VIH peut être demandé directement à son laboratoire sans nécessairement passer par son médecin traitant.

**À savoir :** À ce jour, seuls les dépistages prescrits par un médecin sont pris en charge par l'Assurance maladie. Mais le coût d'un dépistage non pris en charge est de toute façon inférieur ou égal à l'achat d'un autre type de test (autotest, Trod...). Afin d'améliorer le dispositif de dépistage, les biologistes médicaux ont demandé à la ministre de la Santé que soient prises en charge les demandes faites directement auprès du laboratoire par les patients.

\* Source : Haute autorité de santé (HAS) - « Autotest de dépistage du VIH : information à l'intention des professionnels de santé et des associations », mars 2015, page 34.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre biologiste médical est un médecin ou un pharmacien qui a choisi de se spécialiser dans le diagnostic biologique. Il fait partie de l'équipe des professionnels de santé mobilisés autour du patient pour dépister, diagnostiquer et suivre ses pathologies.